

Mairie de Marseille

Pôle Archives municipales

Cahier des clauses techniques particulières CCTP

**Acquisition de fournitures spécifiques de
conservation pour les services de la Ville de
Marseille**

Numéro de la Consultation : [25_2223](#)

Procédure de passation : [Appel d'offres ouvert](#)

Table des matières

1 – Objet et périmètre de l'accord-cadre.....	3
2 – Services prescripteurs.....	3
3 – Description des prestations.....	5

Cahier des clauses techniques particulières (commun aux six lots)

1 – Objet et périmètre de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet l'acquisition de fournitures spécifiques de conservation pour les services de la Ville de Marseille.

Il est rappelé en préambule que les services patrimoniaux de la Ville de Marseille conservent de très importantes collections des origines à nos jours. Il appartient à la Ville de Marseille d'en assurer la conservation et la mise en valeur. La conservation et la restauration des collections patrimoniales passent d'abord et avant tout par leur conditionnement dans des fournitures spécifiques répondant aux normes et aux pratiques en vigueur.

La consultation concerne les documents et objets conservés par les services de la Ville de Marseille : archives, bibliothèques, musées, muséum.

Le présent accord est alloté comme suit :

- fourniture de boîtes de conservation pour registres et dossiers d'archives (lot n° 1) ;
- fourniture de chemises, enveloppes, pochettes et feuilles de conservation pour documents manuscrits ou imprimés (lot n° 2) ;
- fourniture de boîtes, pochettes et feuilles de conservation pour documents iconographiques et spécifiques (lot n° 3) ;
- fourniture de petit matériel de conservation (lot n° 4) ;
- fourniture de boîtes et feuilles de conservation pour documents et objets muséaux (lot n° 5) ;
- fourniture de boîtes et conditionnements pour collections entomologiques (lot n° 6).

2 – Services prescripteurs

Au sein de la direction de la culture :

2.1. Archives municipales

Les Archives de Marseille, véritable mémoire de la Ville, constituent l'un des plus anciens centres d'archives municipales de France et conservent plus de 18 kilomètres linéaires de documents, dont certains remontent à la seconde moitié du XII^e et au début du XIII^e siècle, tels les registres des délibérations communales et le registre du notaire marseillais Giraud Amalric (1248), le plus ancien registre notarié conservé en France.

Ces documents, versés par les différents services municipaux et complétés par des archives privées (particuliers, associations, entreprises, etc.) illustrent l'histoire de la municipalité depuis le XII^e siècle dans de nombreux domaines : administration générale de la commune, finances, urbanisme et architecture, population, justice et police, commerce, agriculture et industrie, cultes religieux, instruction publique, culture, etc.

Les Archives de Marseille ont aujourd'hui pour mission de continuer à collecter, conserver, communiquer et valoriser ces documents, qui sont à la fois les vestiges du passé et les fondements de l'avenir. En cela, elles participent de la cohésion de la société, en remplissant leur rôle de « sentinelle de l'histoire », tout en s'inscrivant pleinement dans une dynamique citoyenne d'ouverture et de progrès.

Installées depuis 2001 dans de nouveaux locaux entièrement réhabilités de la manufacture des tabacs de la Belle-de-Mai, elles sont rattachées à la direction de la culture, tout en assurant la politique de l'archivage de l'ensemble des services et établissements municipaux. Elles abritent également une bibliothèque patrimoniale de 36 000 documents et un cabinet de 40 000 monnaies et médailles.

Les archives municipales sont concernées par les lots 1 à 4.

Lieu de livraison des fournitures spécifiques de conservation :

Archives municipales

10 rue Clovis-Hugues

13003 Marseille

contacts : Estelle Delécluse (edelecluse@marseille.fr)

2.2. Bibliothèques municipales

Les fonds patrimoniaux de la bibliothèque de Marseille ont été constitués à partir des confiscations révolutionnaires de 1789. La bibliothèque ouvre ses portes en 1799 avec 27 000 volumes. De par l'importance et la richesse de ses fonds, la bibliothèque de Marseille est classée en 1897. Doté aujourd'hui de 250 000 documents, le département des fonds rares et précieux est l'héritier de ce fonds originel.

Celui-ci gère des collections qui vont du XI^e siècle à l'époque contemporaine. On compte 2 226 manuscrits, dont les célèbres portulans acquis en 2004, et dont le plus ancien est une *Vitae patrum* du XI^e siècle agrémentée de lettres ornées (MS 1233). Cependant, seuls 150 de ces manuscrits sont médiévaux, et sur ces 150, seuls 50 sont enluminés. La collection relève davantage de l'époque moderne ; on y trouve en particulier les manuscrits du père Louis Feuillée (1660-1732) et les archives de l'académie de peinture et de sculpture de Marseille, active dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Le reste des collections anciennes se compose de 144 incunables (dont le plus ancien remonte à 1470) et environ 125 000 livres imprimés (antérieurs au XX^e siècle), dont 655 sont placés en réserve. Environ 47 000 de ces documents sont antérieurs à 1811 et environ 78 000 datent du XIX^e siècle. Le fonds de livres du XIX^e siècle est complété par le fonds de brochures, et concerne en grande partie la Provence et son histoire. Il compte également des ouvrages savants illustrés de grand ou très grand format, notamment la *Description de l'Égypte* (1809-1822).

Ces fonds se complètent de 3 089 titres de périodiques morts, dont 110 ont des têtes de collection antérieures au XIX^e siècle, les plus anciennes remontant au XVII^e siècle (avec notamment *Le Journal des savants*, 1665, *Histoire de l'Académie royale des sciences*, 1666, *Le nouveau Mercure galant*, 1677 ou *Les Nouvelles de la république des lettres*, 1684). On compte également environ 11 000 brochures, dont beaucoup remontent au XVIII^e siècle. Les collections savantes de la bibliothèque s'enrichissent des fonds issus de la Société de géographie de Marseille, qui couvrent la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, avec 11 015 volumes, 3 590 brochures et 525 titres de périodiques.

Au total, cela représente 2 226 manuscrits, environ 165 000 volumes imprimés, 3 614 titres de périodiques et 14 590 brochures. On peut y ajouter les fonds contemporains, composés de trois grands ensembles remarquables : la bibliophilie contemporaine, les fonds littéraires méditerranéens et le fonds de conservation de la bande dessinée.

Les bibliothèques municipales sont concernées par les lots 1 à 4.

Lieu de livraison des fournitures spécifiques de conservation :

Bibliothèque de l'Alcazar

23, place Sarvil, rue de la Providence

13001 Marseille

contact : Thierry Conti (tconti@marseille.fr)

2.3. *Musées municipaux*

Les Musées de Marseille, riches d'un patrimoine exceptionnel sont les héritiers de vingt-six siècles d'histoire et des trajectoires cosmopolites de celles et de ceux qui font vivre la ville, jusqu'à aujourd'hui. Forts d'une collection de près de 120 000 œuvres de toutes périodes historiques et origines géographiques, ils rassemblent 19 sites patrimoniaux, 7 monuments historiques majeurs, 12 musées labellisés "musée de France", 2 sites mémoriaux, 3 centres de conservation et 7 espaces de documentation, archives et bibliothèques spécialisées.

Les musées municipaux sont concernés par les lots 1 à 5.

Lieu de livraison des fournitures spécifiques de conservation :

Conservation du Patrimoine des Musées

4 rue Clovis-Hugues

13003 Marseille

contacts : Valérie Luquet (vluquet@marseille.fr)

2.4. *Muséum*

Le Muséum d'histoire naturelle de Marseille est un établissement patrimonial, scientifique et culturel de premier plan, à fort rayonnement, au sein de la Direction de la Culture de la Ville de Marseille. Créé en 1819, le Muséum se situe au cœur d'un site exceptionnel : le Palais Longchamp. Labellisé Musée de France, outil essentiel de partage des savoirs, le Muséum se distingue par la qualité scientifique et patrimoniale de ses collections naturalistes (botanique, zoologie, paléontologie...).

Avec plus de 610 000 spécimens conservés, dont 1 % seulement sont présentés, les collections constituent le socle des expositions. Résolument tournée vers les problématiques actuelles liées au développement durable, à la biodiversité, aux sciences et à la santé, la programmation du Muséum vise à permettre aux citoyens d'accéder à un socle commun de connaissances, vecteur d'émancipation et d'épanouissement, pour faire face aux enjeux actuels de notre société.

Le Centre d'étude et de conservation du Muséum (CECM) abrite depuis 2012 l'ensemble des collections et du personnel technique et scientifique dédié à leur gestion. Sur une surface de 2 000 m², des espaces distincts rassemblent les quelques 40 000 parts de Botanique, 40 000 échantillons ou lots en Paléontologie, 10 000 en Pétrologie et

Minéralogie, 434 500 spécimens ou lots en Zoologie, 8 750 échantillons en Sciences humaines. La Bibliothèque regroupe quant à elle près de 73 500 ouvrages, revues scientifiques ou livres historiques.

Le CECM accueille chaque année des chercheurs et personnels scientifiques dans le cadre de consultations de collections naturalistes et documentaires, tout en œuvrant à la conservation de ces fonds patrimoniaux (inventaire, reconditionnements, restaurations) grâce à un personnel scientifique dédié.

Le musée est concerné par les lots 1 à 6.

Lieu de livraison des fournitures spécifiques de conservation :

Centre d'Étude et de Conservation du Muséum

Le Grand Bleu - Bâtiment G

29 Boulevard Gay Lussac, 13014 Marseille

contact : Avril Meffray (ameffray@marseille.fr)

3 – Description des prestations

Toutes les fournitures spécifiques de conservation et leurs éléments constitutifs doivent impérativement faire l'objet d'une fiche technique détaillée, présente soit dans les catalogues, soit fournie dans le cadre du présent marché.

3.1. Directives des institutions patrimoniales

Les différents matériaux doivent se référer aux directives des institutions patrimoniales (ministère de la culture, service interministériel des Archives de France, Bibliothèque nationale de France, service des musées de France), notamment :

<i>Règles pour la restauration et la reliure des documents d'archives</i>, 1999, 35 p. Direction des Archives de France - Service Technique Nelly CAULIEZ, <i>Manuel pour la reliure et la restauration des documents d'archives</i>, nouvelle version, juin 2009, 50 p. Direction des archives de France - Archives nationales

Ces fournitures doivent être conformes aux normes en vigueur, à savoir principalement :

- ISO 9706 Papier permanent,
- F ISO 16245 de type A / AFNOR Z40-015 (juin 2011) Information et documentation - Boîtes, chemises et autres contenants en matériaux cellulosiques, pour le stockage des documents sur papier et parchemin,
- NF Z40-014 (mai 2011) Information et documentation - Prescriptions et critères de sélection des papiers et cartons pour la conservation des documents papiers et parchemins,
- NF Z40-012 (mai 2011) Information et documentation - Matériaux plastiques utilisés pour la conservation des documents papiers et parchemins.

3.2. Conditionnement et transport

Le conditionnement des fournitures spécifiques de conservation doit assurer une protection efficace lors des transports, des manutentions et des stockages.

Dans le cas où les conditions d'emballage ainsi définies ne seraient respectées, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser la marchandise.

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de livraison incombent au titulaire du marché.

3.3. Livraison - délais

Les fournitures spécifiques de conservation doivent être livrées à l'adresse mentionnée sur le bon de commande. Les adresses figurent au point 2 du présent CCTP.

Les délais ouverts au titulaire du marché pour exécuter la livraison courent à compter de la réception du bon de commande par l'entreprise.

Les délais de livraison des fournitures spécifiques de conservation commandés ne doivent pas excéder 90 jours ouvrés à compter de la date de réception du bon de commande.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des livraisons échelonnées dans le temps, à charge pour l'entreprise de stocker l'excédent commandé.

En cas de non-respect de ces délais, les pénalités prévues au CCAG-FCS seront appliquées.

Les fournitures spécifiques de conservation livrées par le titulaire du marché doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison qui devra comporter les mentions suivantes :

- Nom et adresse du titulaire du marché;
- Date de livraison ;
- Références du bon de commande ou le document en faisant office ;
- Identification des prestations livrées et des quantités.